

REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-27 DU 29 JANVIER 1997
Portant avancements au titre de décorations
dans les Ordres Nationaux du Bénin de certains
Magistrats

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin;
- Vu la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996;
- Vu la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat;
- Vu la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise;
- Vu la Loi N° 96-18 du 14 Août 1996 portant Loi de Finances rectificative pour la gestion 1996;
- Vu le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°96 - 402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères.
- Vu le Décret N° 96-299 du 18 Juillet 1996 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu le Décret N° 87-272 du 26 Août 1987 portant nomination et promotion à titre normal ou exceptionnel dans l'Ordre National du Bénin, de certaines personnalités Béninoises ;
- Vu le Décret N° 92-194 du 31 Juillet 1992 portant Promotions et Nominations à titre Normal et Civil dans l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N° 93-290 du 3 Décembre 1993 portant promotion et Nominations à titre Normal et Civil dans l'ordre du Mérite du Bénin ;
- Vu le Décret N° 94-142 du 24 Mai 1994 portant nomination à titre exceptionnel et Civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin ;

Vu le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1^{er} Janvier 1980 ;

Vu le Décret N° 85-388 du 11 Septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des corps des Personnels des Administrations Publiques, des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis de la Commission d'Avancement des Magistrats en ses séances des 24, 25 et 29 Juillet 1996 et celui du Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 27 Septembre 1996 et jours suivants.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du jeudi 26 décembre 1996

DECRETE :

Article 1er : Conformément aux dispositions des articles 150, 153, 154 et 178 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 34 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Magistrats dont les noms suivent, nommés et promus à titre exceptionnel dans les Ordres Nationaux du Bénin, bénéficient de la bonification d'un échelon suivant le tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE A LA DECORATION	SITUATION APRES DECORATION
1- MONSI Jean-Baptiste Félix Codjo	A1-9 p/c de 03/08/1992	A1-10 p/c de 03/08/1992
2- LAWSON Séverine Kokovi	A1-7 p/c de 26/07/1992	A1-8 p/c de 26/07/1992
3- GBEHA Marcelline Claire épouse AFOUDA	A1-9 p/c de 15/11/1993	A1-10 p/c de 15/11/1993
4- MAYABA D. Jacques	A1-10 p/c de 03/12/1993	A1-11 p/c de 03/12/1993
5- KEKE Louis René	A1-9 p/c de 15/11/1993	A1-10 p/c de 15/11/1993
6- ASSOGBA Olaitan Jérôme	A1-9 p/c de 15/11/1993	A1-10 p/c de 15/11/1993

7 - MEDEGAN Clotilde Aniouvi épouse NOUGBODE	A1-10 p/c de 05/10/1992	A1-11 p/c de 05/10/1992
8 - DAKO Nestor	A1-10 p/c de 05/10/1992	A1-11 p/c de 05/10/1992
9 - CAPO-CHICHI Arsène	A1-11p/c de 14/02/1991	A1-12 p/c de 14/02/1991

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 150, 153, 154 et 178 de la Loi N°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 34 de la Loi N°83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise, Monsieur TIDJANI-SERPOS Ismaël, nommé et promu à titre exceptionnel dans l'Ordre National du Bénin, bénéficie de la bonification d'un échelon suivant le tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE A LA DECORATION	SITUATION APRES DECORATION
TIDJANI-SERPOS Ismaël	A1-10 p/c de 13/09/1986	A1-11 p/c de 13/09/1986

Article 3 : Le Magistrat TIDJANI-SERPOS Ismaël anciennement promu au grade A1-12 pour compter du 13 septembre 1990 par décret N°91-141 du 07 juillet 1991 est désormais promu à ce grade pour compter du 13 septembre 1988.

Article 4 : Les avancements ci-dessus constatés donnent droit à augmentations de traitement dans les conditions définies par le décret N°80-34 du 11 février 1980 susvisé.

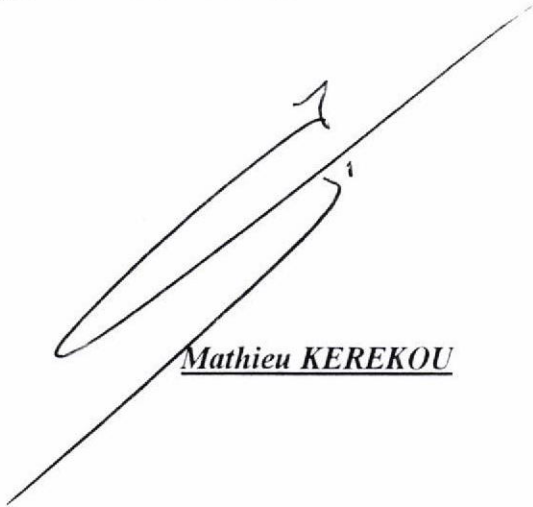
Le paiement de l'incidence financière découlant des promotions accordées à compter du 1er janvier 1991 est suspendu.

Article 5 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires en ce qui concerne les intéressés.

Article 6 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

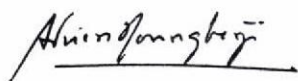
Fait à Cotonou, le 29 JANVIER 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



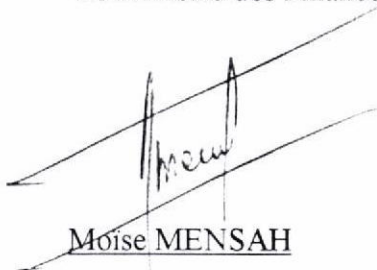
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et des Relations avec les
Institutions



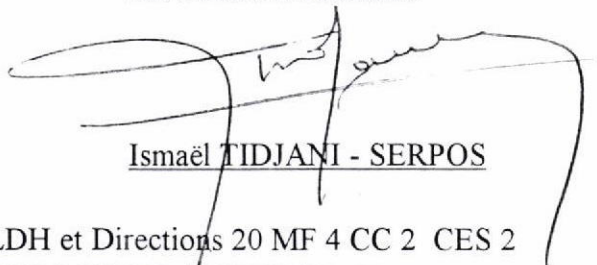
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances



Moïse MENSAH

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice de la Législation et
des Droits de l'Homme



Ismaël TIDJANI - SERPOS

Ampliations : PR 6 PM 4 AN 4 CS 2 SGG 4 MJLDH et Directions 20 MF 4 CC 2 CES 2
HAC 2 Autres Ministères 15 Départements 6 DGBM-CFDEB-DGTCP-DI 15
DPE-INE-GCONB 1 ONEPI 1 UNB-FASJEP-ENA-3 CSM 1 Intéressés 118 JORB 1